

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**20 DECEMBRE 2011**

Le vingt décembre deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quinze décembre deux mil onze s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Geneviève CAIN, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Laurence BREE.**

Absents représentés : **Jean-Claude BOURGOGNE** représenté par **Guy DHORBAIT**  
**Céline BERTHELIN** représentée par **Jean-Pierre DELOISY**  
**Armanda FALCO ABRAMO** représentée **Daniel BEDEL**  
**José RUIZ** représenté par **Jean-Michel WETZEL**  
**Thomas HENDRICKX-LEGUAY** représenté par **Jean-Jacques DECOBERT**

Absents excusés : **Jean-Pierre CASTELLANI, Chantal CANALE, Alain LETOLLE, Alexandra DELAUNAY**

Secrétaire de séance : **Daniel BEDEL**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2011.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une lettre de remerciements des enseignants de l'école maternelle « Etienne Dumas » pour le financement, du spectacle de théâtre organisé à l'occasion de Noël ;
- du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association A.S.B. Athlétisme ;
- d'une lettre de remerciements de madame Raymonde LOMBARD pour le bon d'achat offert par la municipalité pour le fleurissement de la commune réalisé par elle ;
- d'une carte de remerciements de madame Janine PIERRELEE pour l'invitation au repas des anciens auquel elle n'a pas pu participer ;
- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas offert aux anciens par la municipalité de :
  - Madame et Monsieur Jacques VIGNIER
  - Madame Monique DART
  - Madame et Monsieur Marcel CARRÉ
  - Madame et Monsieur Jacques BARRE

**MODIFICATION REGIE D'ENCAISSE DES PRODUITS DE DONS ET QUÊTES, LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES et DROITS DE PLACE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de l'encaisse à 500 euros.
- dit que cette régie n'est pas soumise à cautionnement

**MODIFICATION RÉGIE D'AVANCE DES DÉPENSES LIÉES AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la régie d'avance à 1 000 euros
- précise que le régisseur est dispensé de cautionnement.

**MODIFICATION RÉGIE D'ENCAISSE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la régie d'encaisse à 1 500 euros
- précise que le régisseur est soumis à un cautionnement qui devra être réévalué.

## VIREMENTS DE CREDITS COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits en section d'investissement suivants :

### Recettes

OI 2315	Installations, matériel et outillage techniques	451 409
---------	---	---------

### Dépenses

OI 21316	Equipements du cimetière	1 048
OI 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	303
OI 21318	Autres bâtiments publics	446 200
OI 2132	Immeubles de rapport	3 858

## REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS SUITE A PERTE D'EMPLOI

Suite à une perte d'emploi, une famille ayant inscrit ses enfants au centre de loisirs pour le mois d'août, a demandé l'annulation du séjour. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser cette famille et précise que le montant est de 53,76€ (soit 6 journées à 8,96€/jour).

## MISE EN PLACE DE PRELEVEMENTS MENSUELS POUR LE PAIEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT

Le maire expose : « Afin de faciliter le paiement des factures d'assainissement, en accord avec la Trésorerie, la commune propose la possibilité d'un prélèvement automatique mensuel.

Pour l'année 2012, les usagers intéressés pourront bénéficier d'un paiement en 8 fois basé sur l'année N-1/8. Pour l'année 2013, le paiement se fera en 10 mensualités.

Ce nouveau mode de paiement proposé aux usagers permettra d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement de ce service. Le coût du prélèvement sera supporté par la commune. En effet, la mise en place des prélèvements automatiques est assujettie à une redevance prise en charge par la collectivité, à savoir :

- 0,122 € H.T. par opération pour un prélèvement.

Il faudra compléter l'arrêté des régies et des règlements des services afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et ouvrir un compte au Trésor Public. Une information sera transmise aux abonnés et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la mise en place de ce nouveau mode de règlement des factures d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- précise que le prélèvement donne lieu au versement d'une commission interbancaire par opération rejetée de 0,762€ H.T. quel que soit le prélèvement facturé au débiteur ;
- décide de modifier la régie et les règlements des services concernés.

## AUGMENTATION DE LA COTISATION VERSEE AU S.I.A.N.E.

Le maire expose :

« Le comité syndical du S.I.A.N.E. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est) réuni le 25 novembre 2011 a voté la prime fixe par abonné pour l'année 2012 à 19,38€. Cette prime était de 19,00€ pour les années 2010 et 2011 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de porter la cotisation (part fixe) aux usagers buccéens pour 2012 à 19,38€.

A voté contre : **Laurence BREE**

## INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux

objectifs définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue le 18 octobre 2011, il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU
- zones NL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- A monsieur le préfet,
- A monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

A voté contre : **Laurence BREE**

### **ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : REGLEMENT SOLDE 2010 ET ACOMPTE 2011 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du II de l'article L. 5211-4-1 ;

- **Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- **Vu** l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « *accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants en âge d'être scolarisés en école maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)* » ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010 approuvant les conditions et les modalités des conventions de mise à disposition partielle de services ALSH avec la commune de Boissy-le-Châtel ;

- **Vu** la convention de mise à disposition de services signée avec cette même commune le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

**Considérant** que les conventions initiales prévoient un acompte à hauteur de 80% sur la base du Compte Administratif de l'exercice antérieur ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'exercice de référence,

- **Vu** la proposition de la commission des finances de la Communauté de Communes de verser l'acompte 2011 sur la base des budgets 2011 produits par la commune et à hauteur de 75% des charges diminuées des recettes perçues par la commune ;

- **Vu** l'état financier produit en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte :

- le versement du solde 2010 (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010) sur la base des frais et recettes réels produits par la commune de Boissy-le-Châtel, soit la somme de **18 756,69€**
- le versement de l'acompte 2011 sur la base des budgets 2011 produits par la commune et à

hauteur de 75% des charges diminuées des recettes perçues par la commune, soit la somme de **71 850,00€**.

### **TARIFS CLASSE VERTE 2012**

Comme les années précédentes, le conseil municipal, décide d'organiser une sortie pédagogique en classe verte. Ce séjour se déroulera à LATHUS (Haute Vienne) du 10 au 13 avril 2012.

Deux classes partiront, soit 45 élèves de CE1 et CE2/CM1 accompagnés de leurs instituteurs. Le prix pour les familles concernées est fixé à 167,50 € par enfant ; le paiement peut être échelonné sur quatre mensualités ; la totalité du séjour devra être réglée avant le départ. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le CPA de Lathus.

### **MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT**

- Vu la délibération du 3 juin 2009 proposant l'augmentation de la « taxe » de raccordement à l'assainissement à 2 000 euros HT auxquels s'ajoute la T.V.A. en vigueur, à savoir :

Habitations de moins de 5 ans : 2 000€ H.T. + T.V.A. à 19,6%, soit : 2 392,00€

Habitations de plus de 5 ans : 2 000€ H.T. + T.V.A. à 5,5%, soit : 2 110,00€.

Le conseil municipal décide de modifier l'intitulé de cette délibération ainsi qu'il suit : « participation au raccordement à l'assainissement » conformément à l'article L-322-6-1, paragraphe 2 a)

### **COMPTES-RENDUS SYNDICATS**

- Syndicat de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) le 18 octobre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.) le 25 novembre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat mixte d'assainissement des boues (SMAB) le 30 novembre 2011 par Claude GUILBERT
- Syndicat de Traitement des ordures ménagères (SMICTOM) le 6 décembre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) le 6 décembre 2011 par Guy DHORBAIT
- Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.) le 7 décembre 2011 par Daniel BEDEL
- Syndicat d'études et de travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin le 10 décembre 2011 par Daniel BEDEL.

La séance est levée à 20 h 50

Le 22 décembre 2011

Le maire,

Guy DHORBAIT